

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 51/18

Objet de la délibération

Propositions tarifaires du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes

L'an deux mille dix-huit et le 15 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Daniel HIGLI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, M. François BERNARDINI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, M. Eric CASADO par M. Gilbert FERRARI, Mme Aline CIANFARANI par M. Gérald GUILLEMONT, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, Mme Monique CISELLO par M. Alain ARAGNEAU, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par Mme Claudie MORA, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Daniel GAGNON par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Maryse RODDE, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves GARCIA, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par Mme Muriel GINIES, M. Ange POGGI par Mme Véronique IORIO, M. Philippe POMAR par Mme Monique POTIN, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Madame et Monsieur :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 22/16 en date du 23 juin 2016, le Conseil de Territoire a approuvé les tarifs des cours du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani pour l'année scolaire 2016-2017, lesquels sont restés en vigueur en 2017-2018 puisque la délibération n'a pas été rapportée.

A ce jour, il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'enseignement artistique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé au Conseil de Territoire de maintenir le paiement des frais de dossier d'inscription d'un montant de 10 euros payable uniquement lors de la 1^{ère} inscription.

Conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, au règlement pédagogique du Conservatoire de Musique et de Danse établi en octobre 2015 et au règlement intérieur que le Comité syndical de Ouest Provence a approuvé par délibération n° 400/15 en date du 29 septembre 2015, les cursus instrumentaux et chorégraphiques sont les suivants :

- 1) le cursus éveil
- 2) le cursus initiation
- 3) le cursus diplômant musique ou danse (cycle 1, cycle 2 et cycle 3)
- 4) le cursus non diplômant musique – parcours A
- 5) le cursus non diplômant danse – parcours A
- 6) le cursus non diplômant musique – parcours B
- 7) le cursus non diplômant musique et danse – parcours C
- 8) discipline supplémentaire

A) Les droits d'inscription

Frais de dossier

Musique et Danse 2017-2018		Musique et Danse 2018-2019	
Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5	Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5
10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Sur la base d'une augmentation de 2 %, il est proposé, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs suivants (arrondis à l'euro le plus proche)

Droits d'inscription scolarité

Musique et Danse 2017-2018		Musique et Danse 2018-2019	
Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5	Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5
Cursus Eveil		Cursus Eveil	
54,00 €	141,00 €	55,00 €	144,00 €
Cursus Initiation		Cursus Initiation	
76,00 €	378,00 €	78,00 €	386,00 €
Cursus diplômant musique & danse		Cursus diplômant musique & danse	
201,00 €	541,00 €	205,00 €	552,00 €
Cursus non diplômant musique–parcours A		Cursus non diplômant musique–parcours A	
201,00 €	541,00 €	205,00 €	552,00 €
Cursus non diplômant danse–parcours A		Cursus non diplômant danse–parcours A	
117,00 €	286,00 €	119,00 €	292,00 €
Cursus non diplômant musique–parcours B		Cursus non diplômant musique–parcours B	
201,00 €	541,00 €	205,00 €	552,00 €
Cursus non diplômant musique & danse–parcours C		Cursus non diplômant musique & danse–parcours C	
76,00 €	378,00 €	78,00 €	386,00 €
Discipline supplémentaire		Discipline supplémentaire	
152,00 €	378,00 €	155,00 €	386,00 €

N.B. : Lorsqu'un élève sollicite une demande de congé pédagogique partiel et que celle-ci est acceptée, le tarif demeure inchangé.

Tarifs uniques de locations d'instruments mensuel

Musique et Danse 2017-2018		Musique et Danse 2018-2019	
Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5	Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5
22,00 €	22,00 €	22,50 €	22,50 €

Stages de théâtre

Musique et Danse 2017-2018		Musique et Danse 2018-2019	
Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5	Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5
15,00 €	20,00 €	15,50 €	20,50 €

Généralités

L'année scolaire est organisée du 1^{er} septembre au 31 août. Toute facturation sera effectuée en tenant compte de ces dates.

Le RIB et l'autorisation de prélèvement sont demandés après confirmation d'inscription définitive (horaires de cours déterminés avec les enseignants) lors de l'envoi de la facture.

Paiements

Les recettes sont encaissées par la Régie du Conservatoire de Musique et de Danse.

Les points d'encaissement

Les lieux, jours et horaires d'ouverture de la régie de recettes seront planifiés et portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur tous les sites et le logiciel scolarité DUONet en début d'année scolaire.

Les droits de scolarité

Les droits de scolarité sont payables :

- en une seule fois : avant le 31 octobre (facture envoyée en octobre) en espèces, chèques, carte l'Attitude 13 ou cartes bancaires selon le lieu d'encaissement. En cas de non-paiement, une relance sera faite aux alentours du 15 novembre. Si la situation n'est pas régularisée, un titre de recettes sera émis le 30 novembre.

- en neuf fois : uniquement par prélèvements de fin octobre à fin juin. En cas de non-paiement, une relance sera faite aux alentours du 20 du mois suivant. Si la situation n'est pas régularisée, un titre de recettes sera émis en fin de mois.

Des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile, le droit à l'image et un certificat médical d'aptitude pour les élèves danseurs.

En cas de non-paiement en fin d'année scolaire, la réinscription dans l'établissement l'année suivante sera bloquée dans l'attente de la régularisation de la dette.

Abattements

Par ailleurs, pour les familles qui compteraient plusieurs enfants inscrits au conservatoire (pôles danse et musique confondus), il est proposé de leur appliquer un abattement tarifaire à compter du 2^{ème} enfant inscrit. Les inscriptions des adultes ne donneront lieu, en revanche, à aucun abattement.

Les modalités de ces abattements sont les suivantes :

- aucun abattement pour le tarif applicable au cursus le plus cher (1^{er} enfant)
- 20 % sur le tarif applicable au deuxième cursus le plus cher (2^{ème} enfant)
- 50 % sur le tarif applicable au troisième cursus le plus cher (3^{ème} enfant)
- gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit

B) Les droits d'inscription des stages de théâtre

Des stages de théâtre sont organisés pendant les vacances scolaires.

Des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile. Le paiement devra être effectué en une fois.

C) Modalités de remboursement

Arrêt des cours dans l'année

Si, en cours d'année, l'élève ne peut plus suivre les parcours des études du Conservatoire, de façon temporaire ou définitive, pour les raisons suivantes : raisons médicales, changement de domicile, perte d'emploi, modifications de la situation familiale (divorce, décès...), il convient d'adresser au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence un courrier accompagné du justificatif correspondant à la cause d'exonération des droits forfaitaires, la date de réception du courrier faisant foi.

Cette démarche permettra d'obtenir l'exonération des sommes restant dues ou le remboursement des sommes déjà versées en cas de paiement annuel ou mensuel au prorata du temps restant à courir quel que soit le mode de paiement choisi lors de l'inscription, tout mois commencé étant dû.

Si un élève veut intégrer le Conservatoire en cours d'année, sous réserve du résultat des entretiens d'admission, seuls les mois effectués seront dus.

Absence prolongée d'enseignants :

A partir d'un mois d'absence consécutive de l'un des professeurs de l'élève, une exonération de 5 % des droits d'inscription sera appliquée.

D) Gratuité

Dans le cadre d'une démarche professionnelle, la possibilité de suivre une formation complémentaire au sein dudit conservatoire pour les professeurs du Conservatoire de Musique et de Danse avait été actée.

Compte-tenu de l'intérêt que peut revêtir, pour la dynamique du Conservatoire de Musique et de Danse, la participation de professionnels du métier à la vie du conservatoire et de la qualification complémentaire apportée aux professeurs intéressés, sa reconduction est proposée, dans la limite des places disponibles, afin que ces derniers bénéficient gratuitement des formations proposées par l'établissement.

E) Locations d'instruments

Des instruments peuvent être loués aux élèves en fonction de la disponibilité du parc instrumental.

Les frais de location sont payables :

- mensuellement par prélèvements durant toute la période de prêt de l'instrument. Dans le cas de retour de la location avant la fin du mois, le paiement du mois en totalité sera exigé.

La facturation sera établie selon les modalités suivantes :

- a) remise de l'instrument entre le 1^{er} et le 15 du mois : paiement du mois en totalité,
- b) remise de l'instrument à partir du 16 du mois : la facturation prendra effet au 1^{er} du mois suivant.

Ces nouveaux tarifs et conditions liées aux paiements, nécessitent de modifier par avenant, tant le règlement intérieur du conservatoire approuvé par délibération n° 400/15 du 29 septembre 2015 par le Bureau syndical Ouest Provence que le projet d'établissement 2017-2021 approuvé par délibération n° 64/16 du 9 décembre 2016 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence. En effet, ces modifications viennent se substituer d'une part au chapitre 2 du titre 3 du règlement intérieur du conservatoire relatif aux droits d'inscriptions et de scolarité, d'autre part à l'article 10 du projet d'établissement en ce qui concerne les tarifs des différents cursus d'études, de la location d'instruments et des stages de théâtre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° 400/15 du Bureau syndical de Ouest Provence du 9 septembre 2015 portant approbation du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 64-16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 9 décembre 2016 portant approbation du projet d'établissement 2017-2021 du conservatoire de musique et de danse ;

La délibération n° CGSE 002-3396/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine ;

CONSIDÉRANT

Qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que les nouvelles modalités relatives aux paiements, aux remboursements, à la gratuité et aux inscriptions aux stages de théâtre;

Qu'il convient de modifier par avenant le règlement intérieur du conservatoire ainsi que le projet d'établissement 2017-2021 dudit conservatoire ;

Oùï le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Sont approuvées les nouvelles tarifications du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes ainsi que les nouvelles modalités relatives aux paiements, aux remboursements, à la gratuité et aux inscriptions aux stages de théâtre. Elles resteront en vigueur tant que la présente délibération ne sera pas rapportée.

Article 2 :

Sont approuvés d'une part l'avenant n° 1 au règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse, d'autre part l'avenant n° 1 du projet d'établissement 2017-2021 tels qu'ils figurent en pièce jointe.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**AVENANT N°1 au projet d'établissement 2017-2021
approuvé par délibération n° 64-16 du 9 décembre 2016 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence**

Article 1 :

L'article 10 du projet d'établissement est modifié comme suit :

Ancienne version :**10. Les tarifs :**

Les tarifs ont été votés en 2016 par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Une différenciation est faite entre les résidents du territoire Istres-Ouest Provence et le public extérieur. Les tarifs sont établis selon le cursus d'études. Les familles ayant plusieurs enfants inscrits bénéficient d'abattements sur les tarifs avec une gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit. Des frais de dossier sont facturés lors de la première inscription : 10 euros

Scolarité :

Cursus d'éveil	Résidents : 54 Euros	Extérieurs : 141 Euros
Cursus d'initiation	Résidents : 76 Euros	Extérieurs : 378 Euros
Cursus diplômant musique et danse	Résidents : 201 Euros	Extérieurs : 541 Euros
Cursus non diplômant musique (parcours A)	Résidents : 201 Euros	Extérieurs : 541 Euros
Cursus non diplômant danse (parcours A)	Résidents : 117 Euros	Extérieurs : 286 Euros
Cursus non diplômant musique (parcours B)	Résidents : 201 Euros	Extérieurs : 541 Euros
Cursus non diplômant musique et danse (parcours C)	Résidents : 76 Euros	Extérieurs : 378 Euros
Discipline supplémentaire	Résidents : 152 Euros	Extérieurs : 378 Euros

Location d'instruments :

Un tarif unique pour tous les instruments est appliqué. Ces locations sont facturées soit mensuellement soit trimestriellement :

Mensuel : 21,50 Euros

Trimestriel : 64 Euros

Nouvelle version :**10. Les tarifs :**

- 1) le cursus éveil
- 2) le cursus initiation
- 3) le cursus diplômant musique ou danse (cycle 1, cycle 2 et cycle 3)
- 4) le cursus non diplômant musique – parcours A
- 5) le cursus non diplômant danse – parcours A
- 6) le cursus non diplômant musique – parcours B
- 7) le cursus non diplômant musique et danse – parcours C
- 8) discipline supplémentaire

Frais de dossier

Cursus d'éveil	Résidents : 55 Euros	Extérieurs : 144 Euros
Cursus d'initiation	Résidents : 78 Euros	Extérieurs : 386 Euros
Cursus diplômant musique et danse	Résidents : 205 Euros	Extérieurs : 552 Euros
Cursus non diplômant musique (parcours A)	Résidents : 205 Euros	Extérieurs : 552 Euros
Cursus non diplômant danse (parcours A)	Résidents : 119 Euros	Extérieurs : 292 Euros
Cursus non diplômant musique (parcours B)	Résidents : 205 Euros	Extérieurs : 552 Euros
Cursus non diplômant musique et danse (parcours C)	Résidents : 78 Euros	Extérieurs : 386 Euros
Discipline supplémentaire	Résidents : 155 Euros	Extérieurs : 386 Euros

N.B : Lorsqu'un élève sollicite une demande de congé pédagogique partiel et que celle-ci est accordée, le tarif demeure inchangé.

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Locations d'instruments :

Musique et danse 2018-2019	Résidents Conseil de Territoire CT5 : 22,50 Euros	Résidents hors Conseil de territoire CT5 : 22,50 Euros
----------------------------	--	---

Stages de théâtre :

Musique et danse 2018-2019	Résidents Conseil de Territoire CT5 : 15,50 Euros	Résidents hors Conseil de territoire CT5 : 20,50 Euros
----------------------------	--	---

Article 2 :

Les autres dispositions du projet d'établissement restent inchangées.

AVENANT N° 1 au Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse approuvé par délibération n° 400-15 du 29 septembre 2015 du Bureau syndical de Ouest Provence

Article 1 :

Le chapitre 2 « droits d'inscription et de scolarité » du titre 3 « accès au conservatoire » du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse, est modifié comme suit :

Ancienne version :

Chapitre 2 : Droits d'inscription et de scolarité

Section 1 : Modalités de paiement

Les frais d'inscription et de scolarité ainsi que tous les tarifs liés à l'organisation et au fonctionnement du conservatoire sont fixés par le Comité syndical de Ouest Provence. La délibération correspondante est affichée sur tous les sites d'enseignement.

Les frais d'inscriptions et de scolarité sont payables soit à l'année, soit par trimestre, soit mensuellement par prélèvement ou paiement direct. Dans tous les cas, ils sont exigibles au début de la période considérée, à savoir dès que le dossier est constitué, enregistré et que l'élève a été admis au conservatoire.

En cas d'inscription en cours d'année, seules les mois effectués sont dus.

Le non-paiement entraînera l'exclusion de l'élève de l'établissement.

Tout mois commencé reste dû.

Section 2 : Procédure de remboursement éventuel

Un remboursement des frais de scolarité pourra être octroyé selon les cas et les modalités suivantes :

En cas de démission temporaire ou définitive en cours d'année pour des raisons médicales, changement de domicile, perte d'emploi ou modification de la situation familiale (divorce, décès ...), les parents ou le représentant légal de l'élève concerné ou l'élève majeur, peuvent solliciter une demande d'exonération des sommes restant dues ou le remboursement des sommes déjà versées, en cas de paiement annuel ou trimestriel, au prorata du temps restant à courir quel que soit le mode de paiement choisi lors de l'inscription. La demande d'exonération ou de remboursement doit être adressée avec des justificatifs à l'attention de Monsieur le Président de Ouest Provence.

Nouvelle version :

Chapitre 2 : droits d'inscription et de scolarité

A) Droit de scolarité

Généralités

L'année scolaire est organisée du 1er septembre au 31 août. Toute facturation sera effectuée en tenant compte de ces dates.

Le RIB et l'autorisation de prélèvement sont demandés après confirmation d'inscription définitive (horaires de cours déterminés avec les enseignants) lors de l'envoi de la facture.

Paielements

Les recettes seront encaissées par la Régie du Conservatoire de Musique et de Danse.

Les points d'encaissement

Les lieux, jours et horaires d'ouverture de la régie de recettes seront planifiés et portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur tous les sites et le logiciel scolarité DUONet en début d'année scolaire.

Les droits de scolarité

Les droits de scolarité sont payables :

- en une seule fois : avant le 31 octobre (facture envoyée en octobre) en espèces, chèques, carte l'Attitude 13 ou cartes bancaires selon le lieu d'encaissement. En cas de non-paiement, une relance sera faite aux alentours du 15 novembre. Si la situation n'est pas régularisée, un titre de recettes sera émis le 30 novembre.

- en neuf fois : uniquement par prélèvements de fin octobre à fin juin. En cas de non-paiement, une relance sera faite aux alentours du 20 du mois suivant. Si la situation n'est pas régularisée, un titre de recettes sera émis en fin de mois.

Des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile, le droit à l'image et un certificat médical d'aptitude pour les élèves danseurs.

En cas de non-paiement en fin d'année scolaire, la réinscription dans l'établissement l'année suivante sera bloquée dans l'attente de la régularisation de la dette.

Abattements

Par ailleurs, pour les familles qui compteraient plusieurs enfants inscrits au conservatoire (pôles danse et musique confondus), il est proposé de leur appliquer un abattement tarifaire à compter du 2ème enfant inscrit. Les inscriptions des adultes ne donneront lieu, en revanche, à aucun abattement.

Les modalités de ces abattements sont les suivantes :

- aucun d'abattement pour le tarif applicable au cursus le plus cher (1^{er} enfant)
- 20 % sur le tarif applicable au deuxième cursus le plus cher (2^{ème} enfant)
- 50 % sur le tarif applicable au troisième cursus le plus cher (3^{ème} enfant)
- gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit

Si un élève veut intégrer le Conservatoire en cours d'année, sous réserve du résultat des entretiens d'admission, seuls les mois effectués seront dus.

B) Les droits d'inscription des stages de théâtre

Des stages de théâtre sont organisés pendant les vacances scolaires.

Des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile. Le paiement devra être effectué en une fois.

C) Modalités de remboursement

Arrêt des cours dans l'année

Si, en cours d'année, l'élève ne peut plus suivre les parcours des études du Conservatoire, de façon temporaire ou définitive, pour les raisons suivantes : raisons médicales, changement de domicile, perte d'emploi, modifications de la situation familiale (divorce, décès...), il convient d'adresser au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence un courrier accompagné du justificatif correspondant à la cause d'exonération des droits forfaitaires, la date de réception du courrier faisant foi.

Cette démarche permettra d'obtenir l'exonération des sommes restant dues ou le remboursement des sommes déjà versées en cas de paiement annuel ou mensuel au prorata du temps restant à courir quel que soit le mode de paiement choisi lors de l'inscription, tout mois commencé étant dû.

Absence prolongé d'enseignants :

A partir d'un mois d'absence consécutive de l'un des professeurs de l'élève, une exonération de 5% des droits d'inscription sera appliquée.

D) Gratuité

Dans le cadre d'une démarche professionnelle, la possibilité de suivre une formation complémentaire au sein dudit conservatoire pour les professeurs du Conservatoire de Musique et de Danse avait été actée.

Compte-tenu de l'intérêt que peut revêtir, pour la dynamique du Conservatoire de Musique et de Danse, la participation de professionnels du métier à la vie du conservatoire et de la qualification complémentaire apportée aux professeurs intéressés, sa reconduction est proposée, dans la limite des places disponibles, afin que ces derniers bénéficient gratuitement des formations proposées par l'établissement.

Article 2 :

Les autres dispositions du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse restent inchangées.